

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 avril 2026

N°2026/04.01

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 10/04/2026

Objet de la délibération: FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

PRÉSENTS: Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme Martine CHARBONNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline JEANPIERRE).

Secrétaire élue : Mme VERNAY Nicole.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

A compter du 20 mars 2026, date de prise de fonctions, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé comme suit :

Maire	39.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; ce taux est applicable aux trois adjoints

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

La secrétaire de séance,
Nicole VERNAY,



Pour copie conforme,
Le maire,
Jacqueline JEANPIERRE

